



MB/SCP

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 décembre 2006
à vingt heures en mairie

N° 06-07

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 11 décembre 2006 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

➤ **Présents (28)** : M. METTON, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, M. SIMBOZEL, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. FLAMME, M. SAINT-MARTIN, M. CARRE, M. RYSER, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANCOIS, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. AILHAUD, Mlle MASSET, Mme FINOT-FREBAULT, M. BASSINET, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

➤ **Représentés (5)** :

Mme FAVRE	Par	M. METTON
Mme GIBERT	Par	M ; CARRE
M. FONTENAIST	Par	M. LAURENT
Mme MERGUI-CHICHE	Par	Mme KIM
Mme BRAIDOTTI	Par	M. ROBINEAU

➤ **Excusé (1)** : M. TRIQUET

➤ **Absents (5)** : Mme BILLARD, M. HAINAUT, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme BERNIER, Mlle GESRET.

Assistaient également :

➤ **Fonctionnaires :**

Monsieur BIN :	Directeur Général des Services
Monsieur PRAMOTTON :	Directeur Général des Services Techniques
Madame MICHEL :	Directrice de l'Aménagement Urbain
Madame CLERC :	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur DARMAGNAC :	Directeur des Finances
Mademoiselle FURNEMONT :	Responsable de la Direction générale des services
Mme CAPDEQUI PEYRANERE :	Direction Générale des Services

➤ **Cabinet du Maire** : Madame LIOTARD, Directrice

□□□□□□□□

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. AILHAUD est nommé secrétaire de séance.

□□□□□□□□

Le compte rendu de la séance du 22 novembre 2006 est adopté à l'unanimité –
 abstention des groupes socialiste et communiste.

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE		
		3
FINANCES		<i>Pages</i>
06-183	Budget primitif 2006 – décision modificative n°4	3-6
06-184	Subvention de fonctionnement – attribution exceptionnelle au SMM	6-7
06-185	Budget primitif 2007	7-13
06-186	BP 2007 du service public d'assainissement	13-15
06-187	Tarifs communaux pour l'année 2007	15
06-188	Redevance d'assainissement 2007	16
06-189	Subventions de fonctionnement – attributions au titre de l'année 2007	16-19
06-190	Remises de dettes	19-20
URBANISME		
06-191	Acquisition de lots de copropriété sis 9 rue Descartes – 2 passage Raymond	20
06-192	Place Cresp - déclassement	20-21
06-193	Avis du conseil municipal sur le PLU de la ville de Gentilly	21
06-194	Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire sur le terrain sis 12 rue de la Vanne	21-22
06-195	Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire sur le terrain sis 7 rue du 11 novembre	22-23
06-196	Avis sur la demande de dérogation au principe de repos hebdomadaire sollicitée par diverses sociétés	23
RESSOURCES HUMAINES		
06-197	Plan de formation du personnel – année 2007	24
06-198	Recensement de la population – rémunération des personnels chargés des opérations	24-25
06-199	Filière technique – création de 2 emplois d'agent des services techniques	25
06-200	Filière police municipale – intégration dans les nouveaux cadres d'emplois	25-26
MARCHES & TRAVAUX		
06-201	Aménagement de voirie et rénovation de l'éclairage public avenue de la Marne – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert	26-27
06-202	Réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot 1 (démolition, gros œuvre)	27-28
06-203	Réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot 5 (menuiseries intérieures)	28
06-204	Espace multi-accueil ZAC Messier – avenant n°1 au lot 6, plomberie, ventilation, chauffage et équipement de cuisine	28-29
06-205	Espace multi-accueil ZAC Messier – avenant n°1 au lot 5, menuiseries intérieures	29
06-206	Espace multi-accueil ZAC Messier – avenant n°1 au lot 1, démolition, maçonnerie, étanchéité, carrelage	29
06-207	Programme d'assainissement 2007 – demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie	30

06-208	Crédit bail hôtel d'activités – avenant n°1 au contrat	30-31
AFFAIRES DIVERSES		
06-209	Intérêt communautaire de la communauté de communes Châtillon-Montrouge	31-34
06-210	Délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la redynamisation des marchés d'approvisionnement de la ville – choix du délégataire et approbation de la convention	34
06-211	SIPPEREC – rapport d'activités 2005	34-35
06-212	Achat d'une œuvre d'art à Nathalie BIGOUDOU	35
06-213	Approbation de l'utilisation d'un tarif exceptionnel pour le concert d'Andy AMLER	35-36
06-214	Adhésion à l'association « la maison des écrivains »	36
06-215	Plan de continuité des services publics municipaux en cas de grippe aviaire	36-37
COMMUNICATION		
06-216	Rapport d'information relatif au marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale	37
INTERVENTIONS DIVERSES		
☐	Eclairage des tennis couverts	38
☐	Piscine municipale	38
☐	Feux piétons	38
☐	Résultats du Téléthon	38

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS ARTISTES concernant une animation dans le cadre du TELETHON le vendredi 8 décembre 2006 (2120 € TTC)
2. Avenant n°1 au marché de collecte et de transport des objets encombrants.
3. Avenant n°1 au lot 2 « menuiseries métalliques extérieures » du marché relatif à l'aménagement des ateliers municipaux.
4. Avenant n°1 à la mission ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre de l'aménagement de la halte garderie ZAC Messier.
5. Décision de conclure une convention de mandat d'études entre la ville et la SEM92 en vue de la réalisation d'études pré opérationnelles d'aménagement sur le site Schlumberger et ses abords.
6. Signature d'un avenant n°1 au contrat PRESAME contracté avec DEXIA Crédit Local pour un prêt de 7000000€.

I. FINANCES

1 – Budget primitif 2006 – décision modificative n°4

Le Maire expose qu'une dernière décision modificative est nécessaire pour clôturer les mouvements budgétaires de l'exercice 2006 tant en dépenses qu'en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En matière de **recettes**, il s'agit d'inscrire une dernière recette : 104 279,33 € vont être versés par la CAF au titre des contrats d'objectifs 2005

En matière de **dépenses**:

- 108 240,23 € sont à inscrire sur la demande du trésorier au titre des rattachements des ICNE suite aux nouvelles dispositions de la M14
- 45 000€ sont à ajouter sur les dépenses de personnel
- 37 438€ sont budgétés au titre d'une subvention complémentaire au SMM
- 30 000€ sont à inscrire pour les frais d'insertions pour le recrutement d'agents
- 25 000€ d'inscriptions complémentaires pour des travaux d'entretien à réaliser sur les bâtiments scolaires maternelles et élémentaires
- 15 000€ sont nécessaires sur plusieurs lignes budgétaires pour clôturer les besoins en achat de petites fournitures pour les travaux en régie
- 12 000€ doivent être ajoutés pour faire face à des réparations de matériel dans les écoles maternelles et élémentaires
- 9 000€ de supplément sont à inscrire sur les frais d'illuminations
- 6 000€ sont nécessaires pour régler les dépenses afférentes aux réparations de véhicules par des prestataires
- 5 000€ viennent compléter la ligne destinée à l'achat de pièces détachées pour le garage municipal
- 3 500€ sont à ajouter sur les dépenses de location de véhicules

Deux lignes sont en diminution :

- 49 284€ sont à annuler sur les ordures ménagères
- 5 030 € sont à récupérer sur les taxes et impôts sur véhicules suite à la suppression de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur remplacée par la taxe sur les véhicules de société à laquelle les collectivités territoriales ne sont pas assujetties.

Notons, au passage, la présence d'un transfert dont l'intérêt n'est que comptable (ré imputation) et qui n'a aucune incidence financière.

Les mouvements réels de fonctionnement se traduisent par une augmentation des dépenses de 248 264,23 € et une augmentation des recettes de 104 279,33€. Le solde est un déficit de 143 984,90 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes ne font l'objet d'aucune inscription en dehors de l'emprunt d'équilibre.

En matière de dépenses, un certain nombre de lignes sont à désinscrire intégralement ou à réduire, il s'agit principalement de :

- - 344 000€ sur les crédits prévus pour la réhabilitation de la salle de cinéma de l'Espace Colucci
- - 37 000€ sur les crédits destinés aux travaux sur la façade du pavillon du cimetière et sur le mur d'enceinte
- - 35 000€ de réduction sur la ligne prévue pour les travaux dans divers squares
- -17 500€ sur les dépenses afférents au câblage de la maison des associations
- - 8 877€ peuvent être récupérés sur la ligne prévue pour l'achat de résine pour les pieds d'arbres sur la voirie
- - 7 700€ sont à déduire sur les acquisitions de matériel pour la voirie
- - 7 500€ sur les crédits prévus pour le remplacement de feux tricolores accidentés
- - 5 000€ en raison de l'annulation de la ligne budgétaire prévue pour l'étude sur la réhabilitation de la halte garderie

quelques inscriptions supplémentaires parmi lesquelles ont peut noter :

- 150 000€ sont à ajouter sur les travaux du Gymnase Maurice Arnoux
- 35 000€ supplémentaires pour les travaux d'étanchéité de la crypte du cimetière

- 35 000€ sont à inscrire pour des travaux supplémentaires à l'espace multi accueil de la ZAC Messier
- 11 200€ sont à inscrire pour l'achat d'isolaires pour les handicapés et d'un numéroteur pour le service des affaires civiles
- 8 877€ de complément de crédit pour l'enfouissement des réseaux aériens
- 6000 € budgétés pour l'étude du périmètre d'un projet de vidéosurveillance
- 2 500€ sont à ajouter pour le remplacement de bouches à incendie
- 1 500€ d'inscriptions complémentaires sont nécessaires pour le paiement d'une note d'honoraires à la SOCOTEC

Un transfert est aussi inscrit en investissement. Comme en fonctionnement, il n'a pas d'impact sur l'équilibre financier de la décision modificative, mais permet surtout une réimputation.

Au total, les mouvements réels d'investissement se traduisent par une diminution des dépenses de – 209 900€. La section de fonctionnement présentant un déficit de 143 084,90€ l'emprunt d'équilibre inscrit peut être diminué de 65 915,10€. La présente décision ne présentant aucune inscription de recettes réelles, le solde d'investissement est de -143 984,90€ à rapprocher de la section de fonctionnement.

MOUVEMENTS D'ORDRE : Le virement du fonctionnement sur l'investissement diminue de 143 984,90 €.

Je vous remercie de bien vouloir voter cette DM n°4.

M. VINCENT fait une explication de vote : n'ayant pas voté le BP2006 son groupe ne votera pas cette DM. De plus, bien que les montants votés soient marginaux, cette DM inclue une étude pour la mise en place d'une vidéosurveillance dont l'urgence n'est pas prouvée et pour laquelle des crédits sont également inscrits au BP2007.

M. ROBINEAU exprime les mêmes motivations.

Mme GALATEAU n'ayant pas voté le BP2006 ne votera pas non plus cette DM.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	97 870,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
012	Charges de personnel	45 000,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
014	Atténuations de produits	9 000,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
65	Autres charges de gestion courante	- 49 284,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
66	Charges financières	108 240,23	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
67	Charges exceptionnelles	37 438,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
023	Virement à la section d'investissement	- 143 984,90	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	104 279 ,33	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
74	Dotations et participations	104 279,33	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	104 279,33	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
21	Immobilisations corporelles	- 5 377,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
23	Immobilisations en cours	- 377 123,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
0901	ZAC Georges Messier	35 000,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
0909	Maison des Associations	- 17 500,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
0915	Réhabilitation Stade Jean Lezer	150 000,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
0917	Réhabilitation Piscine municipale	2 600,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
0925	Extension maternelle Berthelot	1 500,00	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
	DEPENSES DE L'EXERCICE	- 209 900,00	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
16	Emprunts et dettes assimilées	-65 915,10	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	-143 984,90	Voté à la majorité – abstention du MNR – opposition des groupes socialiste et communiste
	RECETTES DE L'EXERCICE	- 209 900,00	

2 – Subventions de fonctionnement – attribution exceptionnelle au SMM

M. CARRE rapporte que confronté à des difficultés pour équilibrer son budget, le Stade Multisports de Montrouge sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la Ville. Il s'agit en effet de compenser le déficit accusé par la section natation de cette association, causé par la fermeture prolongée de la piscine municipale dans le cadre des travaux de réhabilitation.

Compte tenu du caractère exceptionnel de cette demande, et après étude des documents transmis par le SMM, je vous propose d'accorder une subvention à cet organisme, pour un montant de 111 428 euros.

Cette attribution fera l'objet d'une convention d'attribution, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12/04/2000.

M. VINCENT explique que son groupe votera cette subvention mais qu'il regrette que le chantier soit mal conduit pénalisant ainsi les usagers.

Unanimité

3 – Budget primitif 2007

Le Maire fait lecture du rapport intégral adressé à chaque élu et dont on retiendra les éléments suivants :

Les éléments de contexte mis en avant lors du débat d'orientations budgétaires sont les mêmes. Nous y ajouterons cependant que les tous derniers chiffres communiqués laissent craindre un ralentissement économique en France, une stagnation des indicateurs de croissance et une légère reprise du chômage. Au plan local les services fiscaux ont transmis les données indicatives des tendances de la taxe professionnelle de 2007. Les bases des entreprises figurant sur cet état atteignent environ 54M€ pour 2007 contre 85M€ pour 2006, soit une perte nette de 28,6%.

ANALYSE DES MOUVEMENTS DE FONCTIONNEMENT AU BP2007

Les produits réels de fonctionnement atteignent 61,04M€ au BP2007, soit 1,9% de plus qu'au BP2006 et 0,5% de moins qu'au BT2006.

➤ Les produits des services et du domaine : il s'agit des produits encaissés par la ville lorsque les usagers paient pour le service qu'ils reçoivent. Avec 8,23M€ ces produits marquent une hausse de 9% par rapport au BP2006 et de 4% par rapport au BT2006. Les tarifs ne sont revalorisés que de 1,8%, la différence réside dans le volume de service public fourni et refacturé à l'utilisateur et dans le succès rencontré par l'offre de services publics auprès des Montrougiens.

Les droits d'occupation du domaine public sont en hausse importante (0,50M€ au BP2007, 0,19M€ au BP2006) de même que les participations perçues d'autres tiers.

➤ Les dotations et participations : avec 22,34M€, ces produits sont en hausse de 18,5% par rapport au BP2006 et de 15,5% par rapport au BT2006. Le BP2007 comporte une inscription de 2,97M€ de dotation de compensation de pertes de bases de taxe professionnelle d'où une hausse de 300% des compensations fiscales de BP2006 à BP2007. Hors compensation de perte de TP, les autres compensations perdent environ 10% en 2007. Mis à part le dispositif relatif à la TP, les évolutions sont plus stables : DGF +0,5%, dotations +17,5% de BP2006 à BP2007 mais seulement 0,9% entre le BT2006 et le BP2007. Par ailleurs, la ville ayant initié une démarche d'agenda 21, des aides lui seront versées pour un montant de l'ordre de 0,1M€

➤ La fiscalité : la perte de TP joue à plein sur ce chapitre. L'année 2007 marque une perte de 9,5% par rapport au BP2006 et 9,4% par rapport au BT2006. Le produit des impositions directes locales, avec 23,51M€ est en baisse de 12,1% par rapport au BP2006 et de 11,9% par rapport au BT2006. Les autres produits de fiscalité directe locale sont anticipés avec des hausses de 2% à 3%. Il est à noter qu'aucune augmentation des taux n'est intégrée aux prévisions, les hausses et baisses constatées sont le produit de la variation des bases. Concernant les autres produits fiscaux on peut escompter une hausse de l'ordre de 0,15M€ de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

➤ Les autres produits de fonctionnement, 1M€ : ils sont issus des redevances perçues sur les délégations de service public, leur évolution est en hausse à l'image de la fréquentation de nos services publics.

Les charges réelles de fonctionnement avec 55,94M€ sont en progression de 2,6% par rapport au BP2006 et de 1% par rapport au BT2006. Cette hausse est directement en lien avec notre offre croissante de services aux Montrougiens et le succès qu'elle rencontre.

- Les charges de personnel (34,72M€) : elles augmentent de 1,31M€ de BT2006 à BP2007. Il s'agit de la conséquence de la montée en puissance quantitative et qualitative des services rendus à la population et de l'effet glissement, vieillesse, technicité.
- Les charges à caractère général (fluides, alimentation, vêtements de travail, assurance, frais de contentieux...). Elles représentent une masse de 15M€ soit 3,3% de plus qu'au BP2006 mais 3,2% de moins qu'au BT2006.
- Les contingents et participations affichent 3,43M€ au BP2007. Les postes les plus importants sont les subventions versées par la ville à la vie associative et quelques contingents. L'enveloppe est à ce jour inférieure de 2,4% à celle du BT2006 car des demandes de subventions arriveront en cours d'année et feront l'objet d'inscriptions nouvelles.
- Les atténuations de recettes : il s'agit exclusivement des reversements de taxe d'enlèvement des OM à la communauté de communes : 1,60M€.
- Les charges financières (charges des intérêts de la dette + de la ligne de trésorerie) : les prévisions sont stables par rapport à 2006 mais il ne faut pas perdre de vue qu'une part majoritaire de l'encours est à taux variable et donc dépendante de l'évolution réelle des marchés.
- Les charges exceptionnelles (0,27M€) : sont inscrites dans ce chapitre les dépenses relatives à l'AMAED et les subventions exceptionnelles au tissu associatif.

CHAINE DE L'EPARGNE

De BP2006 à BP2007, les charges de fonctionnement augmentent de 2,6% alors que les produits augmentent de 1,9%. De BT2006 à BP2007, les charges de fonctionnement augmentent de 1% tandis que les produits baissent de 0,5%. Ainsi maintenir une épargne dans ce contexte est le fait d'une volonté politique.

Les différents ratios :

- L'excédent brut courant : malgré une hausse des produits d'exploitation, la hausse des charges est supérieure, ce qui dégrade légèrement le ratio.
- L'épargne de gestion : avec 6,02M€ au BP2007 ; l'écart se resserre avec le BP2006.
- L'épargne brute : avec 5,10M€, l'épargne brute du BP2007 est proche de celle du BP2006 (5,43M€).
- L'épargne nette : il s'agit de l'excédent de ressources qui permettra d'autofinancer une partie des acquisitions immobilières et de l'équipement. Cette épargne du BP2007, avec 3,12M€ est légèrement meilleure que l'épargne nette du BP2006 (2,73M€).

L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- Mouvements immobiliers : le BP2007 prévoit 2,68M€ de recettes de cessions et 4,69M€ d'acquisitions. Il convient en effet d'inscrire au budget des provisions pour l'acquisition des immeubles dans le cadre des travaux du métro.
- Recettes d'investissement : aucune subvention ne figure à ce jour au BP2007 alors que nous savons que certains travaux inscrits peuvent faire l'objet de financement. Des recettes propres d'investissement sont inscrites : FCTVA en baisse, 1,6M€ au BP2007, 2,93M€ au BT2006. Les recettes de dépassement du PLD et de la TLE atteignent 1,60M€ au BP2007 contre 2,59M€ au BT2006. Le produit des amendes est prévu à 0,40M€ au BP2007 (0,41M€ au BT2006).
- Dépenses d'investissement et bouclage du financement : la somme globale des dépenses d'équipement atteint 16,70M€ au BP2007 contre 17M€ au BP2006. La ville finance 17% des dépenses d'investissement, 19% sont financés par le biais des recettes diverses d'investissement et 64% par l'emprunt (contre 53% au BP2006).
- Les dépenses d'équipement dans le détail :
 - Centre, services administratifs et ateliers municipaux : 612K€
 - Réglementation urbaine et sécurité : 696K€

- Ecoles : 3 432K€
- Culture et patrimoine : 575K€
- Sport : 255K€
- Centres de loisirs : 522K€
- Centre municipal de santé : 3 023K€
- Petite enfance : 844K€
- Urbanisme, exploitation du domaine et commerce : 7 732K€
- Espaces verts et propreté : 342K€
- Voirie, réseaux, garage, propreté : 3 478K€

M. VINCENT ne revient pas sur ce qui a été dit lors du débat d'orientations budgétaires mais fait les remarques suivantes :

- En fonctionnement : l'élément marquant est la baisse des recettes de taxe professionnelle avec une perte de 13 millions d'euros. Perte qui n'est pas compensée sur le poste compensation, celui-ci n'augmentant que de 3 millions d'euros. Pour M. VINCENT si le Maire n'est pas responsable du départ des grandes entreprises de la ville il est de son choix de tout miser sur elles, pénalisant ainsi le budget. La conséquence est que la part assumée par l'usager va augmenter de 13,5% en 2007 sans pour autant que la part assumée par les contribuables baisse.

M. VINCENT conteste le fait de justifier l'augmentation des produits du domaine par l'augmentation des services communaux car ces derniers ne répondent pas aux besoins actuels de la population mais à ceux des années 90. A cela s'ajoute la diminution en termes réels des dotations de l'Etat qui ne se voient même pas appliquer le taux d'inflation prévu par la loi de finances. Au final, la chaîne de l'épargne montre une dégradation des comptes accentuée par un optimisme sur certains postes.

- En investissement M. VINCENT commence par une remarque liminaire sur le montant des amendes de stationnement qui vont doubler en 2007. Sur le fond il constate que les dépenses d'investissement sont en recul par rapport à 2006 et ce qui lui pose problème c'est la nature des investissements et les priorités retenues.

- Accès des bâtiments aux personnes handicapées : M. VINCENT trouve inconcevable que l'ensemble des bâtiments communaux ne soient pas accessibles aux personnes handicapées. Il rappelle que cela fait 10 ans que son groupe, relayé par de nombreux Montrougiens, alerte le Maire sur cette question.
- Etude, acquisition et installation d'un système de vidéosurveillance : cette orientation va selon lui de paire avec l'immobilisme du Maire quant à la présence d'adultes encadrant et notamment d'éducateurs de prévention.
- Restauration de l'église Saint Jacques le Majeur (50 millions d'euros) : M. VINCENT voit là un progrès puisque après avoir voulu transférer ou détruire cette église, le Maire envisage de l'entretenir, elle qui fait partie du patrimoine architectural Montrougien.
- La piscine municipale : M. VINCENT ne veut pas que le Maire nie sa responsabilité dans la conduite de ce chantier qui n'en fini pas.

Plus globalement il constate que le budget donne la priorité aux investissements en matière d'urbanisme, 7,7 millions d'euros soit quasiment la moitié des investissements.

En conclusion : des projets urbanistiques réalisés sans concertation avec la population, des équipements publics qui ne sont pas à l'ordre du jour en dépit d'une augmentation de la population ces dernières années, un budget tendu en raison des pertes importantes de taxe professionnelle, une participation toujours plus forte des usagers sans contrepartie pour le contribuable et des soldes qui se dégradent, tout cela amène son groupe à voter contre ce budget qui est à l'image de la politique du Maire.

Monsieur le Maire répond à M. VINCENT sur les points suivants :

- Sur la baisse de la TP, le Maire précise qu'il ne lui appartient pas de décider si un immeuble de bureaux sera loué à une ou plusieurs entreprises.

- Sur les services offerts à la population, le Maire rappelle qu'ont été récemment ouvert, une crèche, un nouveau centre administratif, une nouvelle médiathèque et que sera bientôt livré une maison des associations...
- Sur le montant des investissements 2007, le Maire fait remarquer que les dépenses d'équipement atteignaient 17M€ au BP 2006 et sont prévues à hauteur de 16,70M€ au BP2007 ce qui traduit un maintien et non une baisse.
- Concernant l'accès des bâtiments communaux aux personnes handicapées, le Maire rassure M. VINCENT, il s'agit d'aménager les bâtiments les plus anciens, les bâtiments récents étant accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Sur les 260 000 euros prévus pour la vidéosurveillance, le Maire connaît l'opposition du groupe de M. VINCENT mais il explique qu'elle est de plus en plus demandée par la population.
- Le Maire conteste les propos de M. VINCENT sur l'église Saint Jacques, il s'agit là d'un procès d'intention. Il précise que le classement de l'église impose de suivre une procédure longue de validation des travaux, ainsi peu seront réalisable en 2007.
- Concernant le chantier de la piscine, le Maire ne peut que déplorer le retard largement imputable à la conjoncture.
- Enfin le Maire rappelle que la concertation existe à la ville de Montrouge, puisque sont réalisés chaque année des réunions de quartier et dès que nécessaire pour des travaux particuliers, des réunions avec les riverains ou les usagers.

M. ROBINEAU commence son intervention en rappelant son inquiétude quant à l'évolution des finances locales et à la perte d'autonomie des collectivités locales : diminution des dotations, opposition à la réforme de la TP et bouclier fiscal qui plafonne à 60% des revenus d'un contribuable le montant de ses impôts directs. Les 424 foyers Montrougiens qui payent l'impôt sur la fortune seront comblés par cette dernière mesure.

M. ROBINEAU constate ensuite que le budget est fragilisé par le départ des entreprises Schlumberger et Orange et que les pertes ne seront pas totalement compensées (2,97M€ de compensation, 3,3M€ de perte).

Sur le budget en lui-même, M. ROBINEAU approuve certaines dépenses d'équipement mais reste opposé aux orientations générales du budget :

- urbanisation exagérée de la ville, livrée aux promoteurs immobiliers ;
- manque d'équipements publics pour satisfaire l'arrivée de nouveaux habitants ;
- écart qui se creuse entre réalisation d'habitat privé ou d'accession et habitat social accessible (20% seuil plancher) ;
- manque d'information et de consultation sur les projets : place Cresp, site Schlumberger...
- l'installation de caméras qui ne fait que déplacer les problèmes sans régler les choses au fonds.

M. ROBINEAU note des baisses de certains budgets de fonctionnement qui démontrent un certain état d'esprit : enseignement et formation (-71340€), sport (-44879€), jeunesse (-227255€), interventions sociales et santé (-8424€), aide à la famille (-52555€). De plus il note : parc privé de la ville (+12546€) avec un budget qui atteint 200 000 € mais -32923€ pour les aides au secteur locatif.

En conclusion pour M. ROBINEAU, les tensions sur les charges de fonctionnement et le passage à vide en matière de produits ne suffisent pas à justifier une baisse de certains budgets, ceux en direction des jeunes notamment. Pour tout cela il s'oppose à ce BP2007.

Monsieur le Maire ne revient pas sur la première partie de l'exposé de M. ROBINEAU qui traite de la politique nationale. Sur le départ de Schlumberger et de Orange, tout comme lui, il ne peut que le constater et en voir les conséquences à court terme sur le budget de la ville. Concernant ensuite le manque criant d'équipements publics, le Maire suggère à M. ROBINEAU de comparer le taux d'équipement Montrougien avec celui d'autres communes. Il souligne que lors de l'inauguration d'une crèche, la présidente de la CAF a fait remarquer le taux d'équipement exceptionnel de Montrouge en la matière. Sur la question du logement le

Maire souligne qu'en 10 ans Montrouge a construit 822 logements sociaux et plus de 400 logements intermédiaires, ce que peu de villes de même strate ont su faire. Le Maire explique la baisse de certains budgets de fonctionnement par des ajustements de frais de personnel. Sur le point particulier des aides à la famille il rappelle que la baisse résulte d'une révision du système de subvention du département car la philosophie de la ville reste la même à savoir qu'un enfant gardé par une nourrice et un enfant gardé en crèche représente le même coût pour la famille. Enfin sur la baisse des dépenses liées au secteur locatif elle s'explique par la variation des demandes de subventions pour surcharge foncière d'une année sur l'autre.

Mme GALATEAU relève certains éléments du rapport sur le BP2007 et exprime tout particulièrement les idées suivantes :

- Montrouge a rattrapé une partie de son retard en équipements mais doit poursuivre son effort tout en restant prudente du fait d'une conjoncture économique qui risque de se dégrader. Cette situation résulte selon elle d'un mode de gestion et de pensée et est accentuée par l'immigration et la mondialisation, il faut donc rompre avec ce système.

- Elle exprime son approbation quant à la pose de caméras pour sécuriser les quartiers, obligeant ainsi les voyous à se tenir tranquilles et permettant aux honnêtes gens de circuler librement. Il convient selon elle de sécuriser la ville et de voir un peu plus la police municipale à l'œuvre.

Le Maire rappelle tout d'abord à Mme GALATEAU que la police municipale de Montrouge n'a pas vocation à faire du maintien de l'ordre, car c'est une compétence étatique, mais seulement à faire appliquer les arrêtés du Maire. Pour le reste il s'agit d'un point de vue qui n'appelle pas de commentaire.

Mme GALATEAU ajoute alors que les dépôts sauvages et les stationnements sur trottoirs, dont elle est témoin, sont bien de la responsabilité de la police municipale.

Le Maire répond que les premiers relèvent avant tout des inspecteurs de salubrité et le second pourrait être résolu par la pose de potelets.

M. VIROL demande quelles sont les sources de M. ROBINEAU sur le nombre de foyers Montrougiens soumis à l'ISF.

M. ROBINEAU répond qu'il s'agit d'un article du Parisien.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	14 999 805,50	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 723 420,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
014	Atténuation de produits	1 603 900 ,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
65	Autres charges de gestion courante	3 426 924 ,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
66	Charges financières	917 426,52	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
67	Charges exceptionnelles	267 481,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
023	Virement à la section d'investissement	3 606 468,18	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
042	Opération d'ordre transfert entre section	1 496 609,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
	DEPENSES DE L'EXERCICE	61 042 034,20	

RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Produits des services, du domaine	8 228 222,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
73	Impôts et taxes	29 436 500,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
74	Dotations, subventions,	22 336 460,00	Adopté à la majorité – vote contre des

	participations		groupes PS, PC et MNR
75	Autres produits de gestion courante	684 110,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
77	Produits exceptionnels	12 500,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
013	Atténuations de charges	340 000,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
042	Opération d'ordre transfert entre section	4 242,20	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
	RECETTES DE L'EXERCICE	61 042 034,20	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	DEPENSES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
16	Emprunts et dettes assimilées	14 161 623,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
20	Immobilisations incorporelles	289 750,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
204	Subventions d'équipement versées	1 694 260,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
21	Immobilisations corporelles	6 141 799,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
23	Immobilisations en cours	6 154 320,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
0901	ZAC Georges Messier	3 200,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
0909	Maison des Associations	5 000,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
0917	Réhabilitation piscine municipale	34 320,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
0919	Réhabilitation du C.M.S	3 000 000,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
0926	Extension groupe scolaire Briand	2 500 000,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
0929	Aménagement Place Cresp	1 300 000,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
0931	Extension maternelle BUffalo	200 000,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
0935	Réhabilitation église Saint-Jacques	50 000,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
040	Opération d'ordre transfert entre section	4 242,20	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
041	Opérations patrimoniales	8 098 072,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
	DEPENSES DE L'EXERCICE	43 639 586,20	

RECETTES

Chapitre	RECETTES	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
024	Prix des cessions d'immobilisation	2 678 000,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 203 324,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
13	Subventions d'investissement	400 000,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
16	Emprunts et dettes assimilées	24 157 113,02	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
021	Virement de la section de fonctionnement	3 606 468,18	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
040	Opération d'ordre transfert entre section	1 496 609,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
041	Opérations patrimoniales	8 098 072,00	Adopté à la majorité – vote contre des groupes PS, PC et MNR
	RECETTES DE L'EXERCICE	43 639 586,20	

4 – BP 2007 du service public d'assainissement

Le Maire expose qu'en cette séance il convient de voter le budget primitif 2007 du service de l'assainissement.

LES DEPENSES

Section de fonctionnement : les prévisions de dépenses réelles courantes sont légèrement inférieures à celles du BP 2006.

Derrière ce chiffre global, on peut signaler un ajustement de la plupart des charges de fonctionnement par rapport au réalisé 2006. Notons toutefois la hausse des frais financiers du fait du recours à l'emprunt les années précédentes pour financer une part des investissements.

Les dépenses réelles de fonctionnement de ce Budget Primitif s'élèvent à 189 210 €.

Section d'investissement : Il est nécessaire de prévoir encore deux années pour terminer la remise à niveau du réseau d'assainissement de la ville, et ce toujours dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). Le montant des travaux à prévoir au cours de l'exercice 2007 s'élève à 1 800 000€.

Nous retrouvons également, comme l'an passé, une prévision de 3000 € pour faire face aux dépenses des insertions obligatoires dans le cadre des procédures de marchés publics.

En ajoutant l'amortissement de la dette (273 000€, en hausse pour la même raison que les frais financiers), les dépenses réelles d'investissement de ce Budget Primitif s'élèvent à 2 076 000€.

LES RECETTES

Section de fonctionnement : En totalisant les recettes de la redevance et de la contribution communale au titre des eaux pluviales, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 360 000€. Cela implique une hausse de la redevance d'assainissement qui passe de 9,1cts€/m³ à 10cts €/m³. Avec 9,1cts€/m³ en 2006, Montrouge était la moins chère des Villes des Hauts de Seine adhérentes au Syndicat des Eaux d'Ile de France (pour une moyenne de l'ordre de 19cts€/m³). Cette hausse fait l'objet d'une délibération dans cette même séance.

Section d'investissement : Dans le cadre du contrat d'agglomération avec l'AESN, les travaux d'assainissement sont assortis de subventions et de prêts à taux zéro. Il faut toutefois anticiper une baisse du taux de subventionnement, ainsi qu'une modification de la nature des travaux subventionnés. En conséquence, sous réserve d'acceptation des dossiers de travaux par l'AESN et compte tenu des dépenses prévues en 2007, on peut inscrire en recettes prévisionnelles 360 000€ au titre des subventions attribuées par l'AESN et 360 000 € de prêt à taux zéro.

Le montant du Fonds de compensation de la TVA s'élève pour 2007 à 300 000€. Il est le produit d'une section d'investissement très importante en 2005.

Les dépenses budgétées pour faire exécuter les travaux précités étant d'un montant supérieur, ces aides devront être complétées par un recours à l'emprunt.

Afin de réduire le montant de cet emprunt, il est nécessaire d'augmenter d'une part la contribution de la Ville au réseau d'eaux pluviales, et d'autre part le montant de la recette de la redevance d'assainissement et donc la participation des administrés.

En tablant sur un maintien du volume réellement consommé en 2006 pour calculer le montant total de la recette à inscrire au titre de la redevance d'assainissement en 2007, l'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget s'élève à 885 210€.

Les recettes réelles d'investissement de ce Budget Primitif s'élèvent à 1.905.210€.

LES PRINCIPAUX MOUVEMENTS D'ORDRE

Les amortissements atteignent 151 848,40€ et continuent d'augmenter à mesure que progresse notre programme d'investissement.

Les subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (subventions d'investissement que la Ville étale par mouvements d'ordre) passent de 310,04K€ en 2005 à 593,49K€ en 2007.

AU TOTAL

En ajoutant les opérations d'ordre en fonctionnement et en investissement, le total s'élève à :

- 954.972,82 € en section de fonctionnement
- 2. 670.972,82 € en section d'investissement.

Le virement dégagé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 610. 242,95 €.

Je vous demande : d'approuver le budget d'assainissement pour 2007 arrêté en recettes et en dépenses comme suit :

- 954.972,82 € en section de fonctionnement
- 2.670.972,82 € en section d'investissement.

Mme GALATEAU estime nécessaire de maintenir les efforts en matière d'entretien du réseau d'assainissement et pour cela vote le budget présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	74 210,00	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
66	Charges financières	118 671,47	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
68	Dotations aux amortissements et provisions	151 848,40	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
023	Virement à la section d'investissement	610 242,95	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
	Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	954 972,82	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marché	360 000,00	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
77	Produits exceptionnels	593 496,00	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
013	Atténuation de charges	1 476,82	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
	Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	954 972,82	

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Propositions du	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
----------	------------------	-----------------	----------------------------

		Maire	
13	Subventions d'investissement	593 496,00	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
16	Emprunts et dettes assimilés	274 476,82	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
23	Immobilisations en cours	1 800 000,00	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
	Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 670 972,82	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
13	Subventions d'investissement	360 000,00	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
16	Emprunts et dettes assimilées	1 248 881,47	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
28	Amortissement des immobilisations	151 848,40	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
021	Virement de la section de fonctionnement	610 242,95	Adopté à l'unanimité – abstention des groupes PS et PC
	Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 670 972,82	

5 – Tarifs communaux pour l'année 2007

Le Maire rapporte que les tarifs 2007 sont majorés en grande majorité de 1,8% par rapport à l'exercice 2006.

(NDLR : La grille complète des tarifs peut être consultée à la Direction générale des services aux heures habituelles d'ouverture des services administratifs.)

M. ROBINEAU rappelle qu'il est opposé à cette augmentation.

M. GIRAULT relève en page 4 un tarif pour les appelés du contingent or cette dénomination n'a plus cours.

Le Maire pense que l'appellation exacte serait "volontaire".

M. VINCENT explique qu'il est opposé à cette revalorisation de 1,8% car les salaires ne bénéficient pas de la même revalorisation et le quotient familial ne subit pas d'évolution.

Le Maire répond que ce que ne paye pas l'utilisateur c'est le contribuable qui le paye.

Adopté à la majorité
Opposition des groupes socialiste et communiste

6 – Redevance d'assainissement 2007

Le Maire expose que le service d'assainissement fait l'objet d'investissements très importants depuis plusieurs années. Une des sources de financement de ces investissements est l'emprunt. Le budget d'assainissement voit donc sa charge de dette augmenter. Pour faire face à ces frais nouveaux, de nouvelles recettes sont nécessaires. Lorsque les travaux d'investissements sur le réseau d'assainissement seront terminés, nous devrons faire face, par ailleurs, à des dépenses d'entretien plus importantes en section de fonctionnement, qui ne pourront être équilibrées que par des recettes de fonctionnement.

Je vous rappelle que le taux de la redevance d'assainissement est fixé à 9,1 centimes d'euro par m³ depuis 2005, le plus faible du département des Hauts de Seine. Il me semble opportun d'augmenter ce taux progressivement, dans la continuité, de notre décision de l'année passée.

Il est donc nécessaire de prévoir, dès à présent, une augmentation des recettes perçues au titre de la redevance d'assainissement et donc de porter le taux de cette redevance à 10 centimes d'euro par mètre cube d'eau consommé.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes socialiste et communiste

7 – Subventions de fonctionnement – attributions au titre de l'année 2007

M. CARRE expose que pour l'année 2007, sauf cas particuliers, il est proposé d'allouer les subventions aux associations et organismes publics avec une actualisation de 1,8 % par rapport à 2006.

BENEFICIAIRES	MONTANT en €	vote du conseil municipal
Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé		
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX		
Sous-Fonction 025 : Aides aux associations		
Comité Culturel et Social de la Ville de Montrouge	185 000	voté à l'unanimité
Union Féminine Civique et Sociale	153	voté à l'unanimité
Union Locale des Syndicats C.F.D.T.	683	voté à la majorité - contre du MNR
F.N.A.C.A.	586	voté à l'unanimité
Union Nationale des combattants	586	voté à l'unanimité
Association des Combattants et prisonniers de guerre (ACPG-CATM)	586	voté à l'unanimité
Association nationale des A.C. de la Résistance	240	voté à l'unanimité
Union Fse des Anc. Combattants (UFAC)	240	voté à l'unanimité
Féd. Nle des déportés internés, résistants patriotes (FNDIRP)	163	voté à l'unanimité
Interlude	407	voté à l'unanimité
Association des Directeurs Généraux des Hauts-de-Seine	250	voté à l'unanimité
La Prévention Routière 92	276	voté à l'unanimité
Club Consom'Action	126	voté à l'unanimité
Association Rhin et Danube et 2ème DB	40	voté à l'unanimité
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UDDEN)	164	voté à l'unanimité
Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur	310	voté à l'unanimité
Montrouge Loisirs Scrabble	204	voté à l'unanimité
Provision pour attributions ultérieures - diverses associations	31 775	voté à l'unanimité
TOTAL FONCTION 0	221 789	
FONCTION 1 : SECURITE, SALUBRITE PUBLIQUE		
Sous-Fonction 114 : Autres services de protection civile		
Amicale de la Protection Civile	117	voté à l'unanimité
TOTAL FONCTION 1	117	
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT FORMATION		
Sous-Fonction 212 : Ecoles primaires		
Provision pour attributions ultérieures	90 000	voté à l'unanimité
TOTAL FONCTION 2	90 000	

FONCTION 3 : CULTURE		
Sous-Fonction 30 : Services communs		
Cité Future	1 425	vote à l'unanimité
Sous-Fonction 311 : Expression musicale		
Orchestre d'Harmonie de Montrouge	8 869	vote à l'unanimité
Association Proka	500	vote à l'unanimité
Sous-Fonction 312 : Autres activités artistiques		
Compagnie Artefakt	898	vote à l'unanimité
Parole et Musique	538	vote à l'unanimité
Compagnie Corps Conducteurs	500	vote à l'unanimité
Sous-Fonction 313 : Théâtre		
Sortie de secours théâtre	1 614	vote à l'unanimité
Théâtre de marionnettes de Montrouge	2 400	vote à l'unanimité
Compagnie Sophie Cohen	1 637	vote à l'unanimité
TOTAL FONCTION 3	18 381	
FONCTION 4 : SPORT ET JEUNESSE		
Sous-Fonction 40 - Services communs		
Stade Multisports de Montrouge	244 251	vote à l'unanimité
Montrouge Football Club	139 751	vote à l'unanimité
Association Sports Loisirs de Montrouge	1 000	vote à l'unanimité
Club Sportif de Montrouge	219	vote à l'unanimité
Les Amis du Tae Kwon Do	748	vote à l'unanimité
Les Amis de la Nature Paris-Sud	281	vote à l'unanimité
Groupe Sportif de Montrouge	1 023	vote à l'unanimité
Comité Local des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports de Montrouge	104	vote à l'unanimité
Cercle Athlétique de Montrouge (Provision remboursement frais terrain synthétique suivant convention)	15 000	vote à l'unanimité
Provision pour attributions ultérieures	92 332	vote à l'unanimité
Sous-Fonction 422 - Action culturelle et socio éducative		
IFAC 92	446 676	vote à l'unanimité
Associations d'Education Populaire	1 018	vote à l'unanimité
Provision Bourse de l'Aventure	3 000	vote à l'unanimité
TOTAL FONCTION 4	945 403	
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		
Sous-Fonction 511 : Autres établissements sanitaires		
A.F.M. Téléthon	1 201	vote à l'unanimité
S.O.S. Mucoviscidose	258	vote à l'unanimité
Croix Rouge Française	2 695	vote à l'unanimité
Association France Alzheimer	296	vote à l'unanimité
La Ligue Contre le Cancer (opération "Nager à Contre Cancer")	632	vote à l'unanimité
Sous-Fonction 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés		
Ass. Valentin Haüy pour le bien des aveugles	38	vote à l'unanimité
Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes	184	vote à l'unanimité
Association des Paralysés de France	95	vote à l'unanimité
Club des Sourds des Hauts-de-Seine (C.L.S.H. 92)	81	vote à l'unanimité
Ligue Sportive des Sourds d'Ile-de-France, du Centre, de Champagne Ardenne	84	vote à l'unanimité
Association Française des Sclérosés en Plaques	296	vote à l'unanimité
Sous-Fonction 523 - Actions en faveur des personnes en difficulté		
Restaurants du Coeur	8 473	vote à l'unanimité
Mouvement pour la réinsertion sociale 92	191	vote à l'unanimité
Secours Catholique	599	vote à l'unanimité
Secours Catholique (projet d'épicerie solidaire)	14 875	vote à l'unanimité
TOTAL FONCTION 5	29 998	
FONCTION 6 : FAMILLE		
Sous-Fonction 612 : Service en faveur des personnes âgées		

Club Jules Ferry	6 940	voté à l'unanimité
Sous-Fonction 63 : Aides à la famille		
Foyer évangéliste d'action sociale du bon accueil	163	voté à l'unanimité
Relais Enfants Parents	9 162	voté à l'unanimité - Madame BLANCO ne participe pas au vote
Provision pour attribution ultérieure (Relais Assistantes Maternelles)	32 000	voté à l'unanimité
Sous-Fonction 640 : Crèches et garderies		
Provision pour attributions ultérieures (crèche Vie et Parfum / jardin d'enfants Gan Pardess Hannah)	40 000	voté à l'unanimité - avec des réserves de la part de Mme GALATEAU
TOTAL FONCTION 6	88 265	
FONCTION 7 : LOGEMENT		
Sous-Fonction 72 : Aide au secteur locatif		
Provision pour subvention PACT-ARIM des Hauts-de-Seine (Suivi animation OPAH FISAC Montrouge Sud)	12 500	voté à l'unanimité
Provision pour subvention PACT-ARIM des Hauts-de-Seine (Opérations hors OPAH Montrouge Sud)	20 000	voté à l'unanimité
TOTAL FONCTION 7	32 500	
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE		
Sous-Fonction 90 : Interventions économiques		
Association Montrouge Service	32 835	voté à l'unanimité
UDAC - Union pour le Développement de l'Artisanat et du Commerce	118 000	voté à l'unanimité
Conférence Territoriale de la Vallée Scientifique et Technologique de la Bièvre	15 841	voté à l'unanimité
PACT-ARIM des Hauts-de-Seine (accompagnement de l'opération rénovation de vitrines)	23 754	voté à l'unanimité
TOTAL FONCTION 9	190 430	
TOTAL ARTICLE 6574	1 616 883	
Article 657361 - Subventions de fonctionnement aux Caisses des Ecoles		
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT FORMATION		
Sous-Fonction 211 : Ecoles maternelles		
Caisse des Ecoles de Montrouge	36 648	voté à l'unanimité
TOTAL FONCTION 2	36 648	
TOTAL ARTICLE 657361	36 648	
Article 657362 - Subventions de fonctionnement aux CCAS		
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		
Sous-Fonction 520 : Autres établissements sanitaires		
Centre d'Action Sociale de Montrouge	645 630	voté à l'unanimité
TOTAL FONCTION 5	645 630	
TOTAL ARTICLE 657362	645 630	
Article 65737 - Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux		
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT FORMATION		
Sous-Fonction 22 : Enseignement du deuxième degré		
Collège Robert Doisneau (+ SEGPA)	10 441	voté à l'unanimité
Foyer Socio Educatif Robert Doisneau	3 115	voté à l'unanimité
Collège du Haut Mesnil	9 236	voté à l'unanimité
Collège du Haut Mesnil - Foyer	2 086	voté à l'unanimité
CES Maurice Genevoix	11 897	voté à l'unanimité
CES Maurice Genevoix - Foyer	2 086	voté à l'unanimité
Lycée Maurice Genevoix	23 594	voté à l'unanimité
Lycée Maurice Genevoix - Foyer	2 086	voté à l'unanimité
Lycée Jean Monnet	10 918	voté à l'unanimité
Lycée Jean Monnet - Foyer	2 086	voté à l'unanimité
TOTAL FONCTION 2	77 545	
TOTAL ARTICLE 65737	77 545	

Article 65738 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics		
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		
Sous-Fonction 522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence		
Etablissement Public de Santé Erasme (rémunération d'un psychologue suivant convention)	16 007	vote à l'unanimité
TOTAL FONCTION 5	16 007	
TOTAL ARTICLE 65738	16 007	
Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé		
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX		
Sous-Fonction 025 : Aides aux associations		
Provision pour attributions ultérieures	17 684	vote à l'unanimité
TOTAL FONCTION 0	17 684	
FONCTION 3 : CULTURE		
Sous-Fonction 313 : Théâtre		
Sortie de Secours Théâtre (location bureau rue de la Vanne)	2 316	vote à l'unanimité
TOTAL FONCTION 3	2 316	
FONCTION 6 : FAMILLE		
Sous-Fonction 63 : Aides à la famille		
Provision subventions AMAED	120 000	vote à l'unanimité
TOTAL FONCTION 6	120 000	
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE		
Sous-Fonction 90 : Interventions économiques		
Provision subventions FISAC - aides à la rénovation de vitrines	54 882	vote à l'unanimité
TOTAL FONCTION 9	54 882	
TOTAL ARTICLE 6745	194 882	
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	2 392 713	

8 – Remise de dette

Le Maire soumet trois dossiers de remises de dettes émanant soit de particuliers, soit d'organismes.

La Ville de Montrouge a émis en 2005 un titre de recettes à l'encontre de madame X pour non restitution de livres empruntés à la bibliothèque municipale. Ce redevable ne s'est pas acquitté de sa dette. Le trésorier lui a donc adressé un commandement de payer réceptionné par sa sœur, qui a alors informé la Trésorerie et la Bibliothèque du décès de Madame X en juin 2003. La sœur de Madame X, en sa qualité d'héritière demande une remise de dette pour la somme due de 247,74€.

Pour le deuxième cas, il s'agit d'un courrier émanant d'une assistante sociale de Boulogne Billancourt qui sollicite pour la famille H, résidant auparavant à Montrouge, une remise de sa dette scolaire (centre de loisirs et études) qui s'élève à 250,80€. Cette famille a, pendant sa résidence à Montrouge, sollicité le centre communal d'action sociale pour une prise en charge de ces factures. Aujourd'hui, toujours en situation précaire, cette famille ne peut s'acquitter de la somme due.

Enfin, nous devons prendre en considération le dossier émanant de la commission de surendettement des Hauts de Seine pour la famille L, qui prend en compte une dette d'un montant de 47,35€ pour des soins médicaux effectués au Centre Municipal de Santé de

Montrouge et qui ne pourront être réglés, au plus tôt, que dans 24 mois voire au-delà si sa situation ne s'améliore pas et que le dossier fait l'objet d'une seconde présentation. Je tiens à vous préciser que Monsieur L est en invalidité.

Compte tenu des motifs qui animent ses demandes, je vous propose l'annulation des titres émis à l'encontre de Madame X et de la famille H, ainsi que la remise de dette pour la famille L.

Adopté à l'unanimité

II. URBANISME

1 – Acquisition de lots de copropriété sis 9 rue Descartes – 2 passage Raymond

Le Maire rapporte qu'afin de créer des espaces verts de proximité, la Ville de Montrouge est à la recherche constante de terrains.

Dans ce cadre, la commune souhaite acquérir un local et un garage avec usage des toilettes communs, correspondant au lot n°1 sis à l'angle de la rue Descartes et du passage Raymond à Montrouge, au prix de 105 220,50 euros, en ce compris la commission d'agence conformément à l'accord du propriétaire, Monsieur Laurent TROUSSELLE.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette acquisition et de m'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2 – Place Emile Cresp - déclassement

Le Maire expose que dans le cadre du réaménagement de la Place Emile Cresp, la ville de Montrouge souhaite construire une série de commerces le long de la rue du Colonel Gillon, entre l'avenue Emile Boutroux et la rue Gabriel Péri, pour permettre la réimplantation de ceux situés actuellement en rez-de-chaussée des immeubles sis 34 et 36 avenue de la République amenés à être démolis.

Le projet envisagé consiste à modifier l'emprise de la Place Emile Cresp (place publique) qui est bordée par une voie publique. Ce réaménagement aura pour effet de déplacer l'emprise de cette voie publique afin d'installer des locaux à usage de commerce. Une partie de la voie actuelle va donc perdre son affectation à l'usage de circulation publique. Toutefois, après la modification des emprises publiques, la fonction de desserte de la voie ne sera pas supprimée.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire, en l'espèce, d'adopter le principe de déclassement d'une partie de la Place Emile Cresp où seront construites les coques commerciales.

Ainsi, je vous demande d'adopter le principe de déclassement de la Place Emile Cresp conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Mme GALATEAU rappelle qu'elle est gênée dans ce projet par la présence d'un café à proximité de l'entrée de l'école Jeanne d'Arc, de ce fait elle s'abstient sur la question.

M. VINCENT estime que c'est une erreur s'il n'y a pas de plan d'ensemble de réaménagement du centre ville, par ailleurs bien que favorable au principe de réimplantation des commerces il en conteste les modalités et notamment la cassure que le projet va créer entre la place et le quartier Emile Boutroux.

Le Maire répond que les commerçants sont satisfaits de leur réimplantation.

Adopté à la majorité
Abstention du MNR
Opposition des groupes socialiste et communiste

3 – Avis du Conseil Municipal sur le PLU de la ville de Gentilly

Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2006, le conseil municipal de la ville de Gentilly a arrêté son projet de PLU.

Conformément à l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme, le projet a été notifié aux communes limitrophes.

C'est à ce titre que nous devons émettre un avis avant que le projet ne soit soumis à enquête publique.

Chaque élu est destinataire d'un document de synthèse sur le PLU de la ville de Gentilly.

Mme GALATEAU se réjouit du projet de couverture de l'A6.

Le conseil émet un avis favorable

4 – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire sur le terrain sis 12 rue de la Vanne

Le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2006, le Conseil Municipal a validé le projet de création d'un jardin d'éveil qui sera situé dans le pavillon sis 12 rue de la Vanne et destiné à l'accueil d'enfants âgés de deux ans révolus à moins de quatre ans.

Ce projet consiste en l'aménagement du pavillon sis 12 rue de la Vanne avec extension de l'existant pour augmenter les espaces réservés aux enfants et permettre une capacité d'accueil de 20 enfants.

Les superficies seront modifiées comme suit : sous-sol = 56 m²; RDC (après extension) = 116 m²; 1er étage = 56 m² (au sol)

Ce projet prévoit :

- En sous-sol : locaux techniques, cuisine, buanderie, local poubelles et réserve,
- Au RDC : espace polyvalent avec espace activité / salle de repos, salle de change,
- Au 1er étage : bureau du responsable, salle du personnel, vestiaires et sanitaires du personnel, rangements,
- Extension d'environ 60 m² à simple rez-de-chaussée du fait de l'exiguïté de l'espace polyvalent dans l'existant.

Ainsi, je vous demande de m'autoriser au nom de la Commune de Montrouge, à déposer une demande de permis de construire concernant le pavillon sis 12 rue de la Vanne et à réaliser les travaux. Et je vous remercie de m'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. VINCENT explique que son groupe vote pour ce permis mais qu'il aurait préféré la création d'une crèche car la demande de place est importante et parce que les conditions

d'accueil dans les jardins d'éveil posent question. Il ne remet pas en cause le personnel mais l'organisation même des structures, le taux d'encadrement, le type d'activités proposées et la superficie de la structure.

M. Le Maire ne saisit pas les propos de M. VINCENT car encadrement, superficie... répondent à des normes. De plus, Montrouge est pris en exemple en matière de jardin d'éveil car elle est une des premières villes à avoir développer ces structures. Par ailleurs les parents sont satisfaits de l'accueil réservé à leurs enfants.

Mlle FAVRA ajoute que ces structures, passerelles entre la crèche et l'école sont dirigées par des éducatrices de jeunes enfants particulièrement formées à la pédagogie et la psychologie des enfants de 2 à 3 ans. Enfin elle rappelle que les jardins d'éveil reçoivent un agrément de la PMI.

M. VINCENT précise que certains parents, qu'il rencontre, lui font part d'une certaine insatisfaction en terme d'encadrement (en nombre insuffisant), en terme de superficie (mouchoir de poche) et en terme de type d'activités (organisation du travail). Ainsi les normes fixées sont-elles peut-être un peu juste ?

Le Maire conçoit que l'on peut toujours mieux faire en matière de taux d'encadrement mais rappelle à M. VINCENT que la présidente de la CAF a souligné les bons taux de la ville de Montrouge dans son discours d'inauguration d'une crèche la semaine passée. Le Maire ajoute que Montrouge a des ratios d'équipement bien supérieurs à d'autres villes.

M. VINCENT ne souhaite faire de comparaison qu'à potentiel fiscal égal.

Le Maire réfute cet argument car certaines villes bénéficient de la dotation de solidarité urbaine.

Adopté à l'unanimité

5 – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire sur le terrain sis 7 rue du 11 novembre

Le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2006, le Conseil Municipal a validé le projet de création d'un jardin d'éveil qui sera situé dans le pavillon sis 7 rue du Onze Novembre et destiné à l'accueil d'enfants âgés de deux ans révolus à moins de quatre ans fréquentant la crèche collective du Onze Novembre.

Ce projet consiste en l'aménagement du pavillon sis 7 rue du Onze Novembre avec extension de l'existant pour augmenter les espaces réservés aux enfants et permettre une capacité d'accueil de 20 enfants.

Les superficies seront modifiées comme suit : RDC = 63 m²; 1er étage = 58 m²; sous-sol = 60m² (uniquement réservés aux locaux du personnel)

Ce projet prévoit :

- En sous-sol : locaux techniques, salle du personnel, cuisine, buanderie et vestiaires du personnel,
- Au RDC : bureau de la directrice, salle d'activité 1 / salle de repos 1 (même espace utilisé différemment suivant les heures), salle de change,
- Au 1er étage : salle d'activité 2 / salle de repos 2 (même espace utilisé différemment suivant les heures), salle de change,
- Réalisation d'une communication directe avec la cour de la crèche du 11 novembre.

Ainsi, je vous demande de m'autoriser au nom de la Commune de Montrouge, à déposer une demande de permis de construire concernant le pavillon sis 7 rue du Onze Novembre et à réaliser les travaux. Et je vous remercie de m'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

6 – Avis sur la demande de dérogation au principe de repos dominical sollicitée par diverses sociétés

Le Maire rapporte : La SARL HAIR CUTS - 50 avenue de la République, le SALON ANGELA Coiffure - 58 avenue Aristide Briand et la société MON ROUGE A LEVRES - 125 avenue de la République à MONTROUGE ont sollicité une dérogation aux dispositions de l'article L 221-5 du code du travail relatif au repos dominical auprès de la préfecture.

Ces sociétés de service souhaitent proposer leurs services à la clientèle les dimanches 24 et 31 décembre 2006.

Le Préfet des Hauts-de-Seine demande à Monsieur le Maire de Montrouge de soumettre la demande de dérogation au conseil municipal conformément aux articles L 221-6 et R 221-1 du code du travail.

Il me paraît souhaitable, pour la satisfaction de la clientèle d'autoriser à titre exceptionnel l'ouverture de ses salons les dimanches 24 et 31, veille de fêtes.

Par ailleurs et ce afin de ne pas pénaliser les sociétés dont les demandes de dérogation ne nous seraient pas parvenues à ce jour, il convient de donner un accord de principe à toute demande d'ouverture au public formulée par les sociétés de service (salons de coiffure, salon d'esthétique notamment) pour les dimanches restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2006.

M. VINCENT précise que compte tenu du calendrier il est favorable à cette dérogation mais regrette que le personnel des petits commerces ne soit pas couvert par des conventions comme celui des grandes surfaces.

Le Maire répond que les conventions collectives se négocient par branche d'activité et que celles-ci fixent les conditions de dérogation au repos hebdomadaire.

M. ROBINEAU reste opposé au travail le dimanche, estimant que les salariés ne peuvent refuser de travailler ce jour là.

Mme GALATEAU accepte exceptionnellement de voter cette dérogation car elle ne porte pas atteinte à la fête familiale du jour de Noël.

M. BASSINET refuse de voter cette délibération en l'état ne souhaitant pas donner un avis favorable de principe à toute demande ultérieure.

Le Maire précise qu'il s'agit de ne pas pénaliser un commerçant un peu retardataire et rappelle qu'il ne s'agit que de donner un avis, la décision appartenant au préfet.

Un avis favorable est donné à la majorité
Opposition des groupes socialiste et communiste

III. RESSOURCES HUMAINES

1 – Plan de formation du personnel – année 2007

Le Maire expose : Le plan de formation de l'ensemble des agents de la Ville de Montrouge a été établi en référence à la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents des collectivités territoriales.

Son élaboration et sa mise en œuvre sont confiées à la Direction des Ressources Humaines, de la conception pédagogique au suivi administratif et financier des actions individuelles et collectives.

Le plan de formation a été présenté pour avis au Comité Technique Paritaire du 4 décembre 2006 et a recueilli un avis favorable.

Il est le résultat d'un recensement des besoins effectué auprès des chefs de service et est le reflet de l'évolution des services.

8 axes de formation constituent le plan de formation :

- Respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail,
- Professionnalisation et perfectionnement des métiers,
- Découverte et maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies,
- Renforcement des capacités de management des agents chargés de l'encadrement,
- Séminaires, forums, journées d'études,
- Préparations aux concours et examens professionnels,
- Formations initiales d'application,
- Formations diplômantes.

La prévision de la participation financière de la Ville à la formation du personnel s'élève, pour l'année 2007, à :

190 000 € montant de la cotisation obligatoire versée au CNFPT,

190 000 € part propre de financement souhaitée par la Ville pour les actions de formation.

Je vous remercie d'approuver ce plan de formation.

Adopté à l'unanimité

2 – Recensement de la population – rémunération des personnels chargés des opérations

Le Maire expose qu'en application de la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, la ville doit organiser chaque année les enquêtes annuelles de recensement de la population. La ville doit mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de ces enquêtes, des moyens humains, matériels et financiers.

Afin de mener à bien l'enquête de recensement qui concernera 8% de la population, il est nécessaire de constituer une équipe municipale d'encadrement chargé du bon déroulement et du contrôle des opérations, de recruter les agents recenseurs et de fixer la rémunération de tous ces intervenants :

1°) - Personnel d'encadrement chargé du bon déroulement des opérations :

Une enveloppe d'un montant maximum de 730€,

2°) - Agents recenseurs :

Une rémunération fixée en respect des instructions établies par l'INSEE.

Un complément forfaitaire d'un maximum de 120€ par agent suivant la qualité du travail effectué.

Je vous remercie d'adopter ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

3 – Filière technique – création de 2 emplois d'agent des services techniques

Le Maire rappelle que le tableau des effectifs du cadre d'emplois des agents territoriaux des services techniques comprend actuellement 317 emplois.

L'équipe des gardiens de squares comprend actuellement 9 agents qui exercent les fonctions de gardiennage et d'entretien des squares.

Afin de mieux répondre aux besoins de la population, il convient de recentrer l'activité des gardiens sur le contrôle de l'application des règlements et sur la relation avec les usagers.

Pour mettre en application ces nouvelles dispositions, je vous propose de renforcer l'équipe en créant deux emplois supplémentaires d'agent des services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Adopté à l'unanimité

4 – Filière police municipale – intégration dans les nouveaux cadres d'emplois

Le Maire rapporte que différents textes relatifs à la filière de la police municipale de la fonction publique territoriale ont été publiés au journal officiel du 18 novembre 2006, afin de professionnaliser et de réformer toute la filière de la police municipale.

La physionomie de la filière est complètement revue : elle comprend trois nouveaux cadres d'emplois : les directeurs de police municipale (Catégorie A), les chefs de service de police municipale (Catégorie B), et les agents de police municipale (Catégorie C).

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et titulaires du grade de gardien, gardien principal, brigadier, brigadier-chef et brigadier-chef principal sont donc intégrés dans un nouveau cadre d'emplois des agents de police municipale. Cette intégration prendra effet au 18 novembre 2006.

Une transformation des grades de ce cadre d'emplois a été opérée : le premier grade est celui des gardiens de police municipale qui se voit attribuer une nouvelle échelle de rémunération plus élevée (échelle IV au lieu de l'échelle III) ; le second est celui des brigadiers de police municipale, qui conserve son échelle antérieure de rémunération (échelle V) ; le troisième concerne les brigadiers chefs principaux et il comprend 8 échelons (au lieu de 6). Ce nouveau cadre d'emplois comprend à titre transitoire le grade des chefs de police municipale. En effet, les agents inscrits au tableau annuel d'avancement pour le grade de chef de police municipale pourront être nommés au grade de chef de police municipale au choix, sur décision de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination intervenant au plus tard le 31 décembre 2006.

Un décret (n°2006-1397 du 17.11.2006) modifie le régime indemnitaire des agents de la filière. Ainsi les agents de police municipale peuvent désormais percevoir une indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant au taux mensuel du traitement, soumis à retenue pour pension de l'agent concerné, un taux individuel dans la limite de 20 % (au lieu de 18%). Quant aux chefs de police municipale, ils peuvent désormais percevoir une indemnité mensuelle de fonctions déterminée en appliquant au taux mensuel du traitement, soumis à retenue pour pension de l'agent concerné, un taux individuel dans la limite de 22 % (au lieu de 20 %) jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % (au lieu de 26%) au delà de cet indice.

L'application de ces dispositions de reclassement et d'intégration va conduire à modifier le tableau des effectifs de la filière de la police municipale.

Ancienne situation	effectif	Nouvelle situation	Effectif
• chef de service de police municipale	1	• chef de service de police municipale	1

• brigadier chef	2	• brigadier	1
• brigadier chef principal	0	• brigadier chef principal	1
• gardiens de police	6	• gardien de police	6

Je vous remercie d'approuver l'intégration des effectifs actuels dans le nouveau cadre d'emploi de la filière police municipale.

Adopté à l'unanimité

IV. MARCHES & TRAVAUX

1 – Aménagement de voirie et rénovation de l'éclairage public avenue de la Marne – résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rapporte qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 18 octobre 2006 auprès du Moniteur des Travaux Publics, du BOAMP et du JOUE.

Le marché est décomposé en trois lots:

Le lot 1 voirie, mobilier urbain et revêtement estimé à 962 866 €/HT, comprenant la tranche ferme (travaux de voirie) d'un montant de 896 556 €/HT et la tranche conditionnelle (réalisation des revêtements en asphalte) d'un montant de 66 310 €/HT.

Le lot 2 éclairage public estimé à 250 850 €/HT.

Le lot 3 espaces verts estimé à 74 370 €/HT comprenant la tranche ferme (travaux d'espaces verts) d'un montant de 54 500 €/HT et la tranche conditionnelle (travaux d'arrosage automatique) d'un montant de 19 870 €/HT.

La Commission d'appel d'offres réuni le 27 novembre 2006 a approuvé le rapport d'analyse et a attribué les lots aux entreprises qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot 1 : Groupement WATELET TP/EUROVIA ILE DE France pour un montant de 703 371,90 €/HT.
comprenant,

La tranche ferme : 620 008,90 €/HT
La tranche conditionnelle : 78 517,50 €/HT
La variante « enrobé phonique » : 1 545,50 €/HT
La variante enrobé « basse température » : 3 300,00 €/HT

Lot 2 : FORCLUM SEINE ESSONNE/Etablissement LETOT pour un montant de 204 817,00 €/HT.

Lot 3 : espaces verts Groupement SN FALLEAU SA/Comptoir de l'arrosage pour un montant de 26 124 €/HT.

Comprenant,

La tranche ferme : 13 815,00 €/HT
La tranche conditionnelle : 12 309,00 €/HT

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de marché public relatif à l'aménagement de voirie et rénovation de l'éclairage public de l'avenue de la Marne et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le dit marché.

Adopté à l'unanimité

2 – Réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot 1 (démolition, gros œuvre)

M. GIRAULT rappelle au Conseil municipal que la ville a lancé un appel d'offres pour la réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux. Le lot n°1 de ce marché a été attribué à la société CREBAT pour un montant de 153 654,15 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, des prestations ont été rendues nécessaires en raison de l'évolution de la réglementation en matière de sécurité : ainsi, une cloison a dû être démolie autour du ring de boxe afin de permettre le déroulement de compétitions officielles. La mise en place d'un escalier de secours, qui a été soustrait au marché de serrurerie – métallerie, a nécessité la réalisation d'ouvrages de terrassement. En outre, une quantité plus importante que prévue de parpaings a donc dû être mise en œuvre, particulièrement au niveau de la paroi entre le dojo et le hall du sous-sol.

De plus, pour des raisons de sécurité des personnes lors de l'utilisation des futurs locaux, il a été décidé de supprimer les escaliers d'accès aux gradins et de les remplacer par des escaliers extérieurs permettant un accès direct à la salle multi-sport depuis la passerelle reliant le bâtiment à la rue Maurice Arnoux. Le dimensionnement des sections d'amenée d'air neuf a contraint à effectuer des ouvertures de baies. Des ouvertures pour la ventilation de la salle multi-sport ont donc dû être réalisées.

A l'inverse, certains travaux se sont avérés inutiles : l'agrandissement de deux prises d'air existantes n'apparaît plus indispensables. De même, le terrassement de 5 m³ devant être réalisé en fond de fosse pour le monte charge n'est pas nécessaire.

La balance de ces travaux supplémentaires entraîne une plus-value globale de 27 039 € HT, ce qui représente une augmentation de 21,05 % de la masse initiale des travaux.

Il convient donc d'adopter un avenant afin d'intégrer ces modifications et d'autoriser le Maire à le signer.

M. FIET conçoit que l'on modifie un projet pour suivre l'évolution des normes et règlements mais dans le cas présent, certains travaux auraient pu être prévus au marché initial, évitant ainsi une majoration importante du montant du marché. M. FIET est choqué par le fait que chaque marché de travaux nécessite des avenants.

M. GIRAULT précise que les normes de sécurité ont évolué et que les utilisateurs ont fait des demandes complémentaires qu'il convient de satisfaire.

Le Maire ajoute que les utilisateurs ne sachant pas lire un plan font des demandes d'aménagement lorsqu'ils visitent le chantier.

M. FIET s'étonne du fait que l'on n'ait pas prévu des bancs.

Le Maire répond que le gymnase Genevoix a été pris en exemple pour concevoir ce projet, le gymnase M. Arnoux n'ayant pas à ce jour de section de boxe, or celui-ci ne dispose pas de banc.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes socialiste et communiste

3 - Réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux – avenant n°1 au lot 5 (menuiseries intérieures)

M. GIRAULT rappelle que la ville a lancé un appel d'offres pour la réhabilitation du gymnase Maurice Arnoux (marché n° 2006/9). Le lot n°5 de ce marché a été attribué à la société Mathon-Boulin pour un montant de 215 280 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, la pose de panneaux supplémentaires en salle de musculation et l'habillage des bureaux du SMM se sont révélés indispensables. En outre, la salle de boxe ne disposait pas de bancs : à la demande des pratiquants, quatre bancs seront installés à l'intérieur de la salle. Enfin pour répondre à une requête des utilisateurs, des meubles de rangement à l'arrière de la banque d'accueil du dojo ont dû être réalisés.

Certaines prestations se sont cependant révélées inutiles et ont ainsi pu être retirées des travaux à effectuer. Il s'agit notamment du bloc porte du vestiaire nord.

Il résulte de la balance de ces travaux, une plus-value de 23 702,98 € HT soit 28 348,76 € TTC. Cela représente une augmentation de la masse des travaux de 13,17%.

Il convient donc d'adopter un avenant afin d'intégrer ces modifications au marché et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes socialiste et communiste

4 – Espace multi accueil ZAC Messier – avenant n°1 au lot 6, plomberie, ventilation, chauffage et équipement de cuisine

M. GIRAULT rappelle que la commune a lancé un marché relatif à la création d'un espace multi-accueil ZAC Messier. Le lot n°6 (menuiseries intérieures) a été attribué à la société CPIC pour un montant de 144 852,34 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu que le projet de l'architecte comportait des imperfections qui rendaient problématique l'exploitation de l'établissement au quotidien (cloisons aveugles, non séparation de l'office et de la biberonnerie ...). Ensuite, la suppression du système de la liaison froide pour la restauration s'est avéré finalement plus judicieux compte tenu de la diversité des âges des enfants accueillis. Ceci conduit à modifier le choix du matériel initialement prévu de même que pour la laverie.

Il résulte de ces travaux une plus-value de 13 489 € HT, soit 16 132,84 € TTC, représentant une augmentation du montant du marché de 11,14%.

Il convient donc d'adopter un avenant pour intégrer ces modifications et d'autoriser le Maire à le signer.

M. FIET constate qu'il y a eu erreur dans le choix de l'architecte, chose qui peut arriver mais il n'est pas normal que celui-ci ne connaisse pas son métier.

Le Maire reconnaît l'incompétence de l'architecte tout en sachant qu'il est complexe d'aménager une structure multi-accueil qui plus est dans une coque brute de béton.

M. SIMBOZEL ajoute que la commission d'appel d'offres s'est d'ores et déjà prononcée contre toute demande d'augmentation d'honoraires de l'architecte.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes socialiste et communiste

5 – Espace multi accueil ZAC Messier – avenant n°1 au lot 5, menuiseries intérieures

M. GIRAULT expose que dans le cadre du même marché, le lot n°5 (menuiseries intérieures) a été attribué à la société Larigauderie pour un montant de 65 780 € TTC.

Une modification du document technique unifié concernant les planchers chauffants a imposé la dépose puis la repose d'huissieries et de plinthes à une hauteur supérieure à celle prévue. En outre, ces travaux ont imposé de reprendre des plinthes et des habillages. Enfin, pour permettre une utilisation des locaux efficiente, des châssis vitrés ont dû être ajoutés, au projet de l'architecte, dans les locaux de change.

Cela engendre une plus-value de 6 387 € HT, soit 7 638,85 € TTC. Cela représente une augmentation de 11,61% du montant du marché.

Il convient donc d'adopter un avenant pour intégrer ces modifications et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes socialiste et communiste

6 – Espace multi accueil ZAC Messier – avenant n°1 au lot 1, démolition, maçonnerie, étanchéité, carrelage

M. GIRAULT expose que dans le cadre du même marché, le lot n°1, gros œuvre, a été attribué à la société MRCS pour un montant de 57 408 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu indispensable de réaliser certains travaux. Il s'agit notamment de la découpe de la gaine existante, du descellement et du rescellement des huisseries.

Il résulte de ces modifications, une plus-value globale de 6 340 € HT, soit 7 582,64 € TTC. Cela représente une augmentation du montant du marché initial de 13,21 %.

Il convient donc d'adopter un avenant pour intégrer ces modifications et d'autoriser le maire à le signer.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes socialiste et communiste

7 – Programme d'assainissement 2007 – demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie

M. PAUCARD rapporte qu'en 2007 la ville envisage de réhabiliter les collecteurs des rues suivantes : Victor Basch, Frères Henry, Place Jules Ferry (Zones 1, 2 et 3), Chaintron, du Fort, Gentilly, St Albin, Barthélémy, Pierre Curie, Radiguey, 11 Novembre, Edgar Quinet, Delerue, Paul Bert, Louis Rolland, Fénelon, Molière, Gueudin, Cité Rondelet, Villa Bossuet, Passage Raymond, Villa République.

Ce programme, estimé à, pour la tranche ferme 1 178 409 € HT soit 1 409 377 € TTC et pour le total de l'opération à 2 444 927,00 € HT soit 2 924 132,69 € TTC, peut bénéficier de subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux mais également pour les contrôles de qualité exécution.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Adopté à l'unanimité

8 – Crédit bail hôtel d'activités – avenant n°1 au contrat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 1995, la commune a décidé la création de la ZAC François ORY et la construction dans son périmètre d'un hôtel d'activités destiné à accueillir des entreprises diverses. Le financement par crédit bail de ce projet est apparu comme la solution la plus avantageuse pour la commune, ce qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2002.

En vertu de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics en vigueur au 26 mars 2003, le service de crédit bail, du fait de sa complexité, pouvait faire l'objet d'un marché négocié avec mise en concurrence.

Au terme de la procédure ainsi engagée, le crédit bailleur choisi a été la Société Unifergie, dont le siège social est 1-3, rue du Passeur de Boulogne – 92861 Issy-les – Moulineaux. Cette société, filiale du Crédit Agricole, est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 326 367 620.

Les travaux de réalisation de cet hôtel d'activités étant totalement achevés, la mise en loyer devait automatiquement débiter.

Par voie de délibération du 22 novembre 2006, le Conseil Municipal a accepté le principe du reversement des subventions versées à la Ville par la Région Ile de France et le Département des Hauts de Seine, chacun à hauteur de 457 347 €, soit 914 694 € au total.

Ce reversement a été effectué dès le début du mois de décembre 2006 et il convient dans un second temps d'adopter un avenant à la convention initiale afin d'acter du montant définitif de l'assiette de financement, de la date de prise d'effet de la location en crédit-bail ainsi que d'actualiser le montant des loyers à la date d'établissement du présent avenant.

Cet avenant permet notamment d'intégrer les subventions versées à l'assiette de financement et de diminuer d'autant les loyers à venir et de fixer au 1^{er} octobre 2006 la date de départ du remboursement du crédit-bail consenti sous la forme de loyers trimestriels.

Je vous demande, de ce fait, de m'autoriser à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

V. AFFAIRES DIVERSES

1 – Intérêt communautaire de la communauté de communes Châtillon-Montrouge

Le Maire rapporte que la ville souhaite demander au Préfet d'approuver la série d'intérêts communautaires telle qu'arrêtée ci-après et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes :

1. Au titre des compétences obligatoires

1.1 Aménagement de l'espace

⇒ *Schéma de cohérence territoriale (SCOT).*

N'ayant pas d'existence en région parisienne, la communauté de communes a fait le choix d'intégrer le Schéma Directeur de la Région Parisienne (SDRIF)

Les représentants de la Communauté souhaite qu'en participant au Schéma Directeur de la Région Parisienne, la communauté constitue un pôle d'excellence à travers un certain nombre de secteurs :

- ainsi, le maintien d'un environnement propice à l'accueil d'activités tertiaires et notamment d'entreprises internationales et de sièges sociaux.
- l'optimisation du potentiel d'innovation et de recherche du territoire autour de logiques de pôles de compétitivité centrés sur les grandes spécialisations industrielles du territoire.

⇒ *Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC).*

Les zones existantes ou à créer relevant des procédures opérationnelles d'aménagement (ZAC, lotissements, restaurations immobilières, permis de construire groupés), et qui présenteront un intérêt communautaire, feront l'objet de délibérations ultérieures.

La Communauté pourra ainsi mettre en place des Plans d'Aménagement d'Ensemble afin de réaliser des équipements d'intérêt communautaire.

La Communauté pourra également accorder des garanties aux emprunts ainsi que des préfinancements pour assurer le cas échéant le financement des équipements à réaliser dans ces zones.

1.2 Actions de développement économique

⇒ *Participation à la mission locale en lieu et place des communes*

- Création d'une maison intercommunale de l'emploi.
- La Communauté accorde une aide financière à la mission locale, puis à la future maison intercommunale de l'emploi.
- La Communauté de Communes se substitue aux villes membres dans les instances de la mission locale, puis de la future maison intercommunale de l'emploi.

⇒ *Aide aux demandeurs d'emplois et aux entreprises dans le cadre d'un service communautaire de l'économie et de l'emploi*

- Notamment au travers de l'organisation du forum intercommunal de l'emploi.
- Mais également à travers le transfert à la Communauté de Communes des cours d'adultes, par l'enseignement de matière essentielle comme le français, l'informatique...

⇒ *Relations avec les partenaires économiques locaux et nationaux*

- La Communauté recherchera tout partenariat avec les institutions économiques locales et nationales en vue de favoriser l'emploi sur son territoire.
- La Communauté disposera d'un pouvoir privilégié et de représentation auprès :
 - des entreprises du territoire communautaire ;
 - des partenaires extérieurs du type : CCIP et structure d'aides aux entreprises (ex : « Hauts de Seine initiatives », « Défi 92 », « 92 entreprendre »...) ;
 - des associations d'entreprises (Association des entreprises de Montrouge, club des entrepreneurs) ;
 - des services économiques d'autres collectivités : Conseil Général, conseil Régional, communes et communautés d'agglomération.
- La Communauté assurera également :
 - l'accueil et l'orientation pour la création d'entreprise ;
 - l'organisation et le suivi des opérations de développement économique : par exemple au travers du repas des entreprises, de la bourse aux locaux, du réseau Alize (réseau de soutien aux PME en partenariat avec le conseil général).

⇒ *Aide au développement économique dans les conditions prévues par la loi*

2. Au titre des compétences optionnelles

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

⇒ *Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et opérations connexes dans les conditions prévues à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- La Communauté de Communes gère les relations avec le SYCTOM ;
- La Communauté de Communes prend en charge financièrement les frais de traitement des ordures ménagères ;

⇒ *La Communauté de Communes se substituera aux Communes membres au sein du SYELOM, le Syndicat mixte des Hauts de Seine pour l'élimination des ordures ménagères.*

- La Communauté réfléchira à la mise en place d'une déchetterie communautaire.

2.2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'enseignement élémentaire et préélémentaire.

⇒ *Aménagement, entretien et fonctionnement de la salle d'armes sises, à Châtillon :*

- La Communauté gèrera l'occupation et l'entretien de la salle d'armes ;
- La Communauté signera les conventions d'occupation avec les associations sportives concernées ;
- La Communauté pourra être force de proposition dans la création d'une association intercommunale.

⇒ *Gestion, entretien, fonctionnement et développement des deux conservatoires situés respectivement sur les territoires des villes de Châtillon et Montrouge :*

- Les Conservatoires seront exclusivement gérés par la Communauté de Communes, qui favorisera l'apprentissage d'instruments rares, la pratique de la musique d'ensemble, instrumentale, orchestrale et chorale et permettra à terme d'harmoniser les politiques d'enseignement public musical ;
- La Communauté aura comme objectif d'harmoniser l'enseignement public musical, de danse et d'art dramatique de ses conservatoires ;
- La Communauté veillera à maintenir l'agrément obtenu pour l'appellation « Ecole de musique » ;
- La Communauté aura comme objectif d'harmoniser la gestion de ses conservatoires.

3. Au titre des compétences facultatives

3.1 Transports

⇒ *Prise en charge des conventions signées avec la RATP par la ville de Montrouge et avec Connex par Châtillon :*

- La Communauté de Communes assurera la gestion des mini-bus en lieu et place des communes ;
- La Communauté de Communes cherchera à réduire les coûts financiers de ce service en intégrant les deux navettes dans un même marché public ;
- La Communauté cherchera à améliorer le service rendu en mettant en place un circuit couvrant les deux communes.

⇒ *L'alinéa concernant les relations avec le STIF, la RATP et autres prestataires dans le domaine des transports est supprimé.*

3.2 Fourrière

⇒ *Gestion du service public de la fourrière :*

- Les Villes restent compétentes pour la prescription de la mise en fourrière, l'enlèvement du véhicule, la notification de la mise en fourrière et la mainlevée de la décision de mise en fourrière ;
- La Communauté est compétente entre ces deux temps : classement du véhicule, mission d'expertise des véhicules, délivrance des autorisations provisoires de sortie de fourrière ;

- La Communauté passe les marchés avec les gardiens de fourrière et assure leur rémunération – sur ce point elle cherchera à réduire les coûts en ne prenant qu'un seul gardien de fourrière ;
- A terme, la Communauté réfléchira aux modalités de gestion d'une fourrière intercommunale.

3.3 Eau

- ⇒ *La Communauté assure l'administration et gestion du service de l'eau potable comprenant la production et la distribution de l'eau potable.*
- ⇒ *La Communauté de communes se substituera aux communes membres au sein du SEDIF, le Syndicat des Eaux d'Ile de France.*

3.4 Services funéraires

- ⇒ *Assurer le service extérieur des pompes funèbres, tel que définit à l'article L2223-19 du CGCT, ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.*
- ⇒ *Créer ou gérer des crématoriums en conformité avec les dispositions de l'article L2223-40 du CGCT ainsi que tous équipements liés à l'activité funéraire.*
- ⇒ *Lancer toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de crématoriums ainsi que des cimetières communaux et intercommunaux et, éventuellement de tous équipements connexes dont la nécessité apparaîtrait.*
- ⇒ *Assurer toute mission de conseil et d'assistance auprès des communes adhérentes en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire.*
- ⇒ *Organiser et exercer le contrôle des services délégués.*
- ⇒ *Représenter les communes adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.*
- ⇒ *La communauté de communes se substituera aux communes membres au sein du SIFUREP, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.*

4. Prestations de services

- ⇒ *La Communauté de Communes peut à la demande d'une commune membre assurer des prestations de services se rattachant à son objet dans les conditions de l'article L.5211-56 du CGCT. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles des marchés publics.*

M. VINCENT explique que les détails donnés par l'intérêt communautaire ne changent rien au fond et au contenu de la communauté de communes, son groupe s'abstiendra.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes socialiste et communiste

2 – Délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la redynamisation des marchés d'approvisionnement de la ville – choix du délégataire et approbation de la convention

Le Maire rapporte que la procédure visant à confier à un délégataire public ou privé la gestion, l'exploitation et la redynamisation des marchés d'approvisionnement de la Ville de Montrouge a débuté le 29 mars 2006, par l'approbation donnée par le Conseil Municipal, sur le principe même de l'opportunité d'une telle démarche.

La Ville de Montrouge a souhaité que la nouvelle convention impose au délégataire, non seulement les missions classiques de placier et d'animation des trois marchés de la Ville, mais comprenne également un volet de dynamisation du commerce non sédentaire et d'animation des trois quartiers concernés par les marchés objets de cette délégation, notamment pour les marchés non couverts de la Ville.

L'autre axe fort de cette convention est le nettoyage des marchés et notamment les abords du marché couvert Victor Hugo, pour lequel la Ville de Montrouge impose une obligation de résultat à son délégataire, notamment grâce à l'instauration de pénalités pour manquements constatés dans ce domaine.

Chaque élu s'est vu adressé le vendredi 1^{er} décembre le rapport de présentation de Monsieur le Maire et le projet de convention.

Sur cette base, il est proposé au conseil de désigner, comme titulaire de la délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la redynamisation des marchés d'approvisionnement de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2007 : **la société E.G.S.**

Il est également demandé au conseil d'approuver les termes de la convention d'affermage, qui sera conclue avec ce délégataire.

Mme LASSERRE approuve le changement de délégataire cependant elle souhaite que le délégataire s'attelle à attirer de nouveaux commerçants (bio par exemple) plus qu'à améliorer l'animation.

Le Maire répond que animation et redynamisation sont nécessaires.

Adopté à l'unanimité

3 – SIPPEREC – rapport d'activités 2005

M. PAUCARD rapporte : Créé en 1924, le SIPPEREC regroupe 86 villes des Hauts-de-Seine, de Seine-saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que Paris pour les bois de Boulogne et de Vincennes.

Il exerce, depuis la modification de ses statuts en juin 2006, six compétences :

- L'électricité ;
- Les réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle, ;
- L'éclairage public ;
- La signalisation lumineuse tricolore ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- Le système d'information géographique ;

La ville de Montrouge adhère à la compétence électricité, réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle ainsi qu'au groupement de commande électricité et au groupement de commande télécom.

Des données fournies sur notre commune par le SIPPEREC, nous retiendrons :

Dans le domaine de l'électricité :

- service public pour les clients démunis :
 - nombre de clients service minimum de l'énergie limité à 3KVA : 54 (12343 total)
 - nombre de clients service minimum limité à 1KVA : 67 (13033 total)
 - nombre de clients tarif de première nécessité : 140 (21306 total)
- redevance d'occupation du domaine public : 63,8 k€
- subventions au titre de la convention de partenariat depuis 1995 : 962,1 k€

Dans le domaine des télécommunications

- réseau câblé par le syndicat - opérateur NOOS plaque sud - nombre de prises : 5 091, soit un taux de câblage de 59,70% ;
- Irisé : fibre optique dans le bâtiment - 4,1 km d'infrastructures, 4 points de présence – réseaux inter sites communaux ;
- Redevances d'occupation du domaine public reversées à la ville : 11 513 €.

4 – Achat d'une œuvre d'art à Nathalie BIGOUDOU

Le Maire rapporte que la Ville a organisé le 11 octobre 2006, dans le cadre du Salon de la Jeune Création Européenne, une vente aux enchères permettant aux jeunes artistes du Salon de Montrouge d'entrer en contact avec des acheteurs pour la diffusion de leurs travaux.

A cette occasion, la Ville a souhaité elle-même participer à l'achat d'une œuvre de façon à marquer son engagement dans cette opération.

Il a été posé une option d'achat concernant l'œuvre « Forêt tropicale » de Nathalie BIGOUDOU, au prix de 962,64 €, toutes commissions et T.V.A. comprises.

Je vous propose donc de confirmer l'acquisition de cette œuvre.

Adopté à l'unanimité

5 – Approbation de l'utilisation d'un tarif exceptionnel pour le concert d'Andy EMLER

Le Maire rapporte qu'en partenariat avec l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, le Service Culturel de la Ville met en place sur la saison 2006/2007 un projet choral concernant 5 classes élémentaires de la Ville, avec l'intervention du musicien Andy EMLER.

Plusieurs séances d'initiation à l'improvisation vocale rassembleront ces classes au théâtre de Montrouge en janvier, février et mars 2007. A l'issue de cette expérience, les enfants des classes concernées participeront à l'ouverture et au final du concert donné par Andy EMLER au théâtre de Montrouge le samedi 24 mars à 17 h.

Afin de favoriser la participation d'une majorité de ces enfants, il est proposé de faciliter la présence de leurs parents en attribuant à ces derniers, de façon exceptionnelle pour ce concert, le tarif E de la grille des tarifs en cours fixé à 3,20 € ; l'accès à ce tarif sera limité à 2 adultes par enfant participant.

Je vous remercie d'accepter l'application de ce tarif exceptionnel.

Adopté à l'unanimité

6 – Adhésion à l'association « la maison des écrivains »

Le Maire expose que la Maison des écrivains a pour missions de constituer une source de documentation et d'information sur la vie littéraire, d'organiser et d'accueillir de nombreuses manifestations littéraires, de se proposer comme partenaire de structures publiques ou privées souhaitant recevoir des écrivains. Elle est implantée rue de Verneuil à Paris.

Elle pourrait ainsi représenter les écrivains intervenants culturels pour les trois sections de la médiathèque, permettant ainsi d'établir facilement conventions et contrats. Elle serait ainsi pour les écrivains un commode équivalent à l'association SOS artistes par laquelle la médiathèque passe pour les autres intervenants culturels.

La Maison des écrivains, association régie par loi de 1901, développe ses actions avec le soutien du Centre national du Livre et en coopération avec de nombreux partenaires publics et privés.

Adopté à l'unanimité

7 – Plan de continuité des services publics municipaux en cas de grippe aviaire

Le plan gouvernemental « pandémie Grippale » du 6 janvier 2006 prévoit les actions qui sont mises en œuvre par le gouvernement et les collectivités, département et communes en cas de pandémie de grippe aviaire. Plusieurs phases d'alerte sont envisagées par le plan en cas d'épizootie, de transmission du virus à l'homme, et de transmission interhumaine. Cette dernière hypothèse serait susceptible de provoquer une pandémie grippale qui suppose la mise en œuvre de moyens visant notamment à protéger la population et à assurer la continuité du service public.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code générale des collectivités territoriales, (L 2211-1 ; L 2212-4 ; L 2215-1-1°) et au décret du 13 septembre 2005 pris pour application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004, dite loi de modernisation de la Sécurité Civile, il appartient au maire de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Ainsi, sous mon autorité, un plan communal de sauvegarde est élaboré qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, la protection et le soutien à la population au regard des risques encourus. Ce plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration. Il comprend cependant un plan spécifique de continuité des services en cas de pandémie de grippe aviaire. Ce plan vise à garantir la continuité des services communaux en cas de crise et aussi à assurer la sécurité et la protection des agents qui le mettent en œuvre. C'est ce plan qui vous est aujourd'hui présenté.

Par ailleurs, il me semble juste que les personnels appelés à exercer effectivement des fonctions prévues dans ce plan de continuité des services communaux puissent percevoir un régime indemnitaire correspondant à leur grade respectif au taux maximum autorisé, ainsi que l'indemnité spéciale prévue par le décret n°98-442 du 5 juin 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité

VI. COMMUNICATION

1 – Rapport d'information à l'attention du conseil municipal relatif au marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale

Lors de la visite hebdomadaire de chantier, le vendredi 08 décembre 2006, les services techniques de la ville ont été avisés par le représentant du Maître d'oeuvre que l'entreprise ESPB (titulaire du lot n°1, gros oeuvre) arrêta le chantier.

Il a en effet été clairement signifié ce même jour à Monsieur TREMBLAY (entreprise JAPAC) que l'entreprise ESPB ne serait plus présente sur le chantier de la piscine municipale.

Cet arrêt unilatéral des travaux n'a pas été signifié à la ville dans les formes et les délais légaux.

Le motif invoqué par l'entreprise ESPB réside dans l'atteinte à ce jour de la masse initiale prévue au marché, sans que l'entreprise n'ait reçu ni avenant de complément ni notification de décision de poursuite des travaux.

Pour avoir vous-mêmes votés les avenants 2 et 3, établis en concertation avec cette entreprise, vous savez qu'il n'en est rien.

Les Services Techniques de la ville, en application de vos délibérations, ont à plusieurs reprises, sollicité les responsables de l'entreprise ESPB à fin de signature de ces avenants. Notamment par un dernier courrier en date du 24 novembre 2006.

J'ai donc considéré que cet arrêt des travaux était erroné, et de plus dépourvu de base légale, ceci pour deux raisons :

1. non respect du délai de préavis fixé par l'article 15-4 du Cahier des Clauses Administratives Générales qui impose d'aviser le maître d'œuvre un mois au moins à l'avance de la date probable à laquelle la masse des travaux atteindra la masse initiale.
2. l'article 118 du Code des Marchés Publics qui dispose que « lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou, si le marché le prévoit, à une décision de poursuivre prise par la personne responsable du marché »

J'ai donc pris la décision de poursuivre l'exécution des travaux de réhabilitation de la piscine, document que j'ai ce jour notifiée par voie d'huissier à l'entreprise ESPB. Un ordre de service accompagne ce courrier, il a pour effet de porter le montant du marché initial de 1 569 716,15 € à la somme de 1 961 351,20 € prenant en compte les deux avenants non signés à ce jour. Ce courrier vaut également mise en demeure de reprendre l'exécution des travaux dans un délai qui ne saurait excéder 48 heures à compter de la réception de la présente.

INTERVENTIONS DIVERSES

1 – Eclairage des tennis couverts

M. FIET demande où en est le dossier de l'éclairage des tennis couverts.

Le Maire répond que les expertises ont confirmé la non-conformité de celui-ci, il devra donc être refait par l'entreprise.

2 – Piscine municipale

M. FIET a eu vent d'importantes infiltrations à la piscine municipale, liées à de fortes pluies et ayant nécessité l'intervention des pompiers pour bâcher. Il demande des précisions.

Le Maire répond que ces informations sont fausses.

3 – Feux piétons

Mme GALATEAU signale que plusieurs feux piétons sont en panne comme celui à l'angle des rues Verdier et République.

Le Maire rappelle la nécessité de signaler ces faits aux services techniques.

4 – Résultats du TELETHON

M. LAURENT annonce les résultats du Téléthon : 32647,10 € en 2006 contre 31375 € en 2005.

Il remercie le personnel communal, les généreux donateurs, les bénévoles qui n'ont pas été découragés par la météo et enfin les élus qui ont honoré la manifestation de leur présence.

La séance s'achève à 22 heures et 45 minutes
--